

ANNEXE VI / APPENDIX VI

RÈGLES ENVIRONNEMENTALES / ENVIRONMENTAL RULE



AFIN DE LIMITER L'IMPACT DU RALLYE SUR LE MILIEU NATUREL :

- Les concurrents doivent impérativement ne rien jeter ou abandonner sur la voie publique, dans les villes et villages traversés (bidons, pièces mécaniques, pneus).
- Les participants sont tenus de proscrire toute nuisance sonore particulière non indispensable (accélérations ou freinage brusque...).
- Ils doivent également bannir tout rejet de fluide dans la nature, lors des pleins ou des opérations de maintenance.
- Les véhicules doivent respecter les normes de bruit en vigueur.
- Durant les reconnaissances, tout marquage sur les « routes, chemins, arbres, boîtes aux lettres, habitation, panneaux indicateurs... » est strictement interdit.

TO LIMIT THE EFFECT OF THE RALLY ON THE ENVIRONMENT:

- Competitors must imperatively not throw anything out or leave any rubbish on the streets, in towns and villages crossed (cans, mechanical parts, tyres).
- Participants must not make any unnecessary noise (hard acceleration or braking ...).
- They must be careful not to spill or throw away any fluids, when refueling or when doing maintenance.
- Vehicles must comply with noise limits in force.
- During recce it is strictly forbidden to tamper with "roads, paths, trees, poles, mail boxes, houses, signposts..."